



Formation de bénévoles pour l'encadrement d'activités sportives

publié le 24/11/2025 - mis à jour le 02/12/2025

Descriptif :

Formation des bénévoles pour les activités :

- ▶ cyclisme
- ▶ natation

Toute personne, bénévole (en natation et cyclisme dans le département de la Vienne) intervenant de **manière régulière**, doit être agréée par le directeur académique avant toute intervention devant les élèves. L'agrément est délivré au vu :

- de la détention des qualifications requises par les textes en vigueur ;
- de la participation à **une session d'information et de test** assurée par les conseillers pédagogiques en EPS, de la DSDEN.

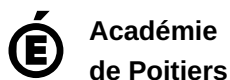
Cet agrément ne sera effectif, qu'après transmission par le directeur de l'école de la demande d'intervenant extérieur (après renseignement de toutes les rubriques), et au vu de la **vérification du FIJAISV** : Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Ainsi après avis remis par les conseillers techniques en EPS, les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, sera le seul en mesure de délivrer l'agrément.

Documents joints

 [agrement_cyclisme_dsden86-2](#) (PDF de 1.9 Mo)

 [agrement_natation_dsden86-2](#) (PDF de 1.4 Mo)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.